

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-VULBAS,

**Vu** la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de l'Ain ;

**Considérant** que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 28/05/2023.

**Article 2** : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site [www.rpcu.cadastre.gouv.fr](http://www.rpcu.cadastre.gouv.fr).  
Le plan adapté géométriquement sera également disponible auprès du Service Départemental des Impôts Fonciers, sis 5 rue de la Grenouillère à Bourg-en-Bresse, en libre accès sur un ordinateur dédié.

**Article 3** : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de SAINT-VULBAS.  
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir au Service Départemental des Impôts Fonciers, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Saint-Vulbas, 20 avril 2023

Le Maire,



**Marcel JACQUIN**